

Covid-19 : Renforcement des mesures de confinement

Interdiction des déplacements liés à l'activité physique individuelle entre 10h et 19h dans le Val d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise a pris la décision d'interdire les déplacements liés à l'activité physique individuelle des personnes entre 10h et 19h. L'arrêté préfectoral est entré en vigueur ce mercredi 8 avril. Il est valable jusqu'au 15 avril et n'a pas été reconduit au-delà.

[Consultez ici l'arrêté en intégralité.](#)

Nous vous rappelons également que l'accès du public aux parcs, jardins, promenades, équipements sportifs d'accès libre, massifs forestiers et berges de l'Oise et de la Seine situés dans le département du Val-d'Oise est interdit par arrêté préfectoral jusqu'au 11 mai.



Infos pratiques

Toute infraction sera punie d'une **amende d'un montant de 135 euros** (majoration en cas de récidive)

Liens utiles

[Coronavirus : Informations, actualités, dispositions](#)